

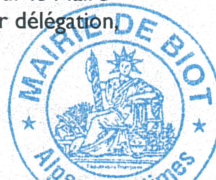


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 25 JUIN 2024	ÉVÈNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL
N° d'enregistrement AM / 2024 / 209	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de la Soirée Blanche – Réglementation du stationnement et de circulation – Vendredi 05 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 27 JUIN 2024 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2024 »,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant l'organisation de l'événement « La soirée blanche »,
Considérant la demande en date du 25 mai 2024 présentée par l'association « CAPL » représentée par Monsieur Pierre ORTOLA, pour occuper le domaine public sur la place De Gaulle et la rue Saint-Sébastien à l'occasion de l'événement intitulé « la soirée blanche »,
Considérant que cette manifestation se déroulera le vendredi 05 juillet 2024,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'association CAPL est autorisée à organiser sur le domaine public la manifestation intitulée « La soirée blanche ». Cette dernière se déroulera le vendredi 05 juillet 2024, de 19h00 à minuit, sur la place de Gaulle et la rue Saint-Sébastien.

ARTICLE 2

En cas d'événement météorologique défavorable ou d'annulation pour des raisons de sécurité publique, aucune date de report n'ayant été demandée par les organisateurs, celle-ci ne pourra être reportée à une date ultérieure au cours de l'été 2024.

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le vendredi 05 juillet 2024 dès 15h00.

ARTICLE 4

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront réglementés.

ARTICLE 5

La circulation sera interdite dans le village de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades le vendredi 05 juillet 2024 de 18h00 à 23h59.

ARTICLE 6

Le vendredi 05 juillet 2024, les bornes situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » de 18h00 à 23h59.

Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

Conformément à la réglementation relative à la zone piétonne, l'accès à la zone se fera en mode « MODERE » de 12h00 à 17h59. Seuls les ayants-droits pourront accéder au village durant cette période.

ARTICLE 7

Les organisateurs devront veiller à laisser une largeur de voirie suffisante, et à minima de 3 mètres, afin de permettre le passage des véhicules de secours.

En cas de non-respect de cette mesure, les forces de sécurité pourront mettre un terme à l'événement sans délai et sans aucune contestation.

ARTICLE 8

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés dans le village, depuis l'entrée de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades le vendredi 05 juillet 2024 de 12h00 à minuit.

ARTICLE 9

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 10

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique les jours précédents l'événement.

ARTICLE 11

Conformément à la réglementation relative aux livraisons ces dernières seront autorisées jusqu'à 11h00.

ARTICLE 12

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur l'ensemble du parcours devront être de nature transparente.

Les organisateurs devront veiller à rendre l'espace alloué propre et libre de toute entrave.

ARTICLE 13

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 14

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 16

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre ORTOLA, Président de la CAPL.

ARTICLE 17

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Président de la CAPL, Pierre ORTOLA

ARTICLE 18

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 25 juin 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Biot. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BIOT' at the top and 'SOPHIA ANTIPOLIS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.